

JOURNÉE DES FEMMES

Pousser les Etats à agir

A l'occasion de la journée internationale des femmes, célébrée ce vendredi 8 mars, Amnesty International Luxembourg oppose sa solidarité et l'action de ses membres au laxisme étatique en matière de lutte contre la violence envers les femmes.

(ai/wxxx) - Depuis 1995 et la quatrième conférence mondiale sur les femmes, pratiquement tous les États condamnent et ont rendu illégale la violence faite aux femmes. Revers de la médaille, malgré les lois et les déclarations, la violence contre les femmes a augmenté presque partout. Chaque année, des milliers de femmes, de jeunes filles et de fillettes meurent des suites de violences délibérées, commises par des soldats, des policiers et des gardiens de prison, mais aussi, et surtout, par des personnes que les victimes connaissent: mari, père, employeur ou voisin. En 2000, des chercheurs de l'Université américaine John Hopkins concluaient ainsi une de leurs études sur la population "Sans aucune exception, le plus grand risque de violence pour les femmes ne provient pas d'un 'danger inconnu', mais des hommes de leur entourage, souvent de leurs époux ou des membres de leur famille ... ce qui est saisissant, c'est à quel point le problème est le même dans le monde entier".

Pour des millions de femmes, le foyer n'est pas un refuge, mais un lieu de terreur. Autrefois, ce genre de violences était considéré comme une affaire privée, et non comme une atteinte aux droits civils et politiques des femmes. Aujourd'hui, la communauté internationale re-

connaît expressément qu'il s'agit d'une question touchant aux droits de l'être humain, une question qui engage la responsabilité des États. Comme l'exprime la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (du 20 décembre 1993), "la violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant (...) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation."

Une femme sur cinq est victime

Les statistiques de la Banque mondiale montrent qu'au moins 20% des femmes dans le monde, soit une femme sur 5, ont été victimes de violences physiques ou d'agressions sexuelles. Ainsi, selon les rapports officiels publiés aux États Unis, une femme est battue toutes les 15 secondes et 700 000 sont violées chaque année. En Inde, des études ont établi que plus de 40% des femmes (pratiquement une sur deux) sont giflées, frappées à coups de pied ou agressées sexuelle-

ment pour divers motifs, y compris parce que leur cuisine ne plaît pas à leur mari, parce que la tenue du ménage ne convient pas ou à cause d'une jalousie excessive. Entre 1998 et 1999, au moins 60 femmes ont été tuées au Kenya. En 1999, le ministre kenyan de la Justice a lui-même reconnu que la violence à l'égard des femmes était une "crise sociale nécessitant une action concertée". En Egypte, 35% des femmes ont assuré que leurs maris les battaient.

Les récits, les témoignages de violences à l'égard des femmes sont légion. Tous soulèvent l'indignation et le désir de lutter pour améliorer cette situation. Mais la lutte contre ces exactions exige du temps, des ressources, de l'imagination, une volonté politique, et surtout un engagement indéfectible des États en faveur de ces droits. Malgré la proclamation de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, malgré la ratification par de très nombreux gouvernements de la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, loin de les protéger, les États du monde entier permettent que des violences continuent d'être commises en toute liberté. Lorsqu'ils s'abstiennent d'interdire les actes de viol, de torture ou de mauvais traitements, de mener une enquête le cas échéant et de punir les coupables, les gouvernements partagent la responsabilité de ces agissements et encou-



**Geschichte der Frauen in Luxemburg
Histoire des Femmes au Luxembourg
1880 - 1950**

Jetzt wieder im Buchhandel
De nouveau disponible chez votre libraire.

ragent leurs auteurs à continuer. Entre autres exemples, nous indiquerons que 27 pays seulement ont adopté des dispositions législatives contre le viol commis dans le cadre du mariage, que dans de nombreux pays, les gouvernements ne garantissent pas une réparation judiciaire aux femmes victimes de violences

alors qu'ils en ont l'obligation, que le mariage forcé n'est pas toujours reconnu comme un délit, et que la traite des femmes fait plus souvent l'objet de poursuites à titre d'atteinte à l'ordre public ou d'infraction à la législation sur l'immigration que dans le but de protéger les droits des victimes.

Pour rejoindre le réseau "actions urgentes" de ai: amnesty@pt.lu

Avis

Centre de psychologie et d'orientation scolaires

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires, entend organiser prochainement un examen-concours en vue du recrutement, pour les besoins de certains lycées et lycées techniques,

d'assistants sociaux ou assistants d'hygiène sociale (m/f).

Les candidats devront,

1. soit, être détenteur du diplôme d'Etat luxembourgeois d'assistant social ou d'assistant d'hygiène sociale,
2. soit, être détenteur d'un diplôme étranger reconnu par le ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Santé.

En outre, ils devront être détenteurs d'une autorisation

d'exercer la profession d'assistant social ou d'assistant d'hygiène sociale conférée par le ministre de la Santé.

Outre les diplômes et/ou certificats mentionnés ci-dessus, les candidats devront produire les pièces suivantes:

1. un certificat attestant que le candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
2. un extrait de l'acte de naissance,
3. un extrait du casier judiciaire,
4. un certificat de moralité,
5. un certificat d'inscription aux listes électorales,
6. un certificat médical délivré sur formule prescrite, par un médecin désigné par le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative,
7. une notice biographique.

Les candidats devront en outre avoir subi avec succès le contrôle de la connaissance des trois langues administratives (luxembourgeois, français et allemand), ou bénéficier d'une dispense totale ou partielle de ce contrôle, les décisions concernant ces dispenses étant prises au vu du certificat de fin d'études secondaires ou d'un diplôme

étranger équivalent présenté par les candidats.

Les demandes accompagnées des pièces énumérées ci-dessus sont à adresser au directeur du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires 280, route de Longwy, L-1940 pour le vendredi, 22 mars 2002 au plus tard; néanmoins, pour les preuves de nationalité et les certificats médicaux, le délai d'introduction est fixé au 12 avril 2002.

Ministère des Travaux publics

Administration des Ponts et Chaussées

Division centrale de la Voirie

Avis d'adjudication

Le **mercredi 3 avril 2002 à 10.00 heures**, il sera procédé au bâtiment des Ponts et Chaussées à Luxembourg, 26, rue N. Adames à l'ouverture de la soumission relative à

Liaison avec la Sarre

Lot 39: Rétablissement des chemins ruraux sur le tronçon Mondorf - Schengen

Volume des travaux:

clôtures pour parc à bétail: 5.000 m'

Géotextile:	20.330 m ²
HF 0/250:	3.000 m ³
HF 0/50:	1.300 m ³
Grès 0/50:	11.120 m ³
Enrobés:	5.500 to

Durée prévisible des travaux: 100 jours ouvrables

Début prévisible des travaux: début mai 2002

Les documents sont à la disposition des intéressés audit bâtiment les jours ouvrables de 8 à 12 heures à partir du mercredi **13 mars 2002** contre présentation d'une copie de virement de **250 €** versés sur le CCP 1146-79 de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Il ne sera procédé à aucun envoi des documents.

Les offres sont à remettre avant les jour et heure respectifs à Monsieur l'ingénieur première classe, 26, rue Nicolas Adames à Luxembourg ou à la B.P. 20 / L- 2010 Luxembourg, conformément aux stipulations du cahier général des charges du 2.1.1989 portant institution d'un cahier des charges applicables aux marchés publics de travaux et de fournitures de l'Etat.

Luxembourg, le 13 mars 2002
La Ministre des Travaux publics
Erna Hennicot-Schoepges

Avis

Participation du Luxembourg à la mission d'observation des élections parlementaires en Ukraine

Le Gouvernement luxembourgeois a décidé de participer à la mission d'observation de l'OSCE des élections parlementaires qui se tiendront le 31 mars 2002 en Ukraine.

Le Ministère des Affaires étrangères cherche des volontaires pour participer à cette mission d'observation. Les candidats devront remplir les conditions suivantes:

- Bonne connaissance du contexte politique en Ukraine
- Parfaite maîtrise de l'anglais, parlé et écrit
- Expérience dans des missions d'observation des élections (de préférence)
- Age minimum 21 ans
- Parfait état de santé
- Permis de conduire.

La durée de séjour sera d'environ 1 semaine. Les candidats devront être disponibles à partir du 26 mars 2002.

Les intéressés sont priés de soumettre leur candidature avant le 14 mars 2002 au Ministère des Affaires étrangères, 5, rue Notre-Dame, L-2911 Luxembourg, à l'attention de

M. François Berg, en y joignant un CV et une photographie récente.

Avis

Enseignement Primaire

Concerne: **Admission anticipée en première année d'études primaires** des enfants nés entre le 1er septembre et le 31 décembre 1996 (loi du 21 mars 1979).

Les parents désireux de faire profiter leur enfant de l'admission anticipée lors de la rentrée scolaire 2002/2003 devront adresser **avant le 1er avril 2002** une demande y relative à l'administration communale compétente.

Primärschulen

Betr.: **Vorzeitige Aufnahme ins erste Schuljahr** der Kinder, welche zwischen dem 1. September und dem 31. Dezember 1996 geboren sind (Gesetz vom 21. März 1979). Die Eltern, die eine vorzeitige Einschulung ihres Kindes für das Schuljahr 2002/2003 wünschen, sind gebeten, **vor dem 1. April 2002** einen entsprechenden Antrag an die zuständige Gemeindeverwaltung zu richten.